



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 056-200008696-20260527-DEL_202614-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMITE SYNDICAL**

Séance Publique du

19 mai 2026

DEL_202614

Objet de la Délibération

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2026

Suite à la convocation en date du 7 mai 2026, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 19 mai 2026 à 18h30, à la Maison de l'Agglomération, sous la présidence d'Arnaud THOMAZO, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Delphine ALEXANDRE, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, Arnaud THOMAZO, Fabrice LOHER, Jérôme LE DREAN, Martine PASGRIMAUD, Matthieu LE GOFF

Absentes excusées :

Anne GALLO et Gaëlle LE STRADIC

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 19 MAI 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2026

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 17 février 2026 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 17 février 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Arnaud THOMAZO





HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

**COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU
HARAS NATIONAL D'HENNEBONT**

Séance du mardi 17 février 2026

PROCES-VERBAL

Suite à la convocation en date du 6 février 2026, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 17 février 2026 à 17h00, au Haras National d'Hennebont et en visioconférence, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Claudine CORPART, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, Aurélie MARTORELL

En visioconférence : Gaëlle LE STRADIC

Suppléance :

Laurent DUVAL suppléé par Michel DAGORNE

Absents excusés :

Sophie PALANT-LE HEGARAT, Fabrice LEBRETON, Anne GALLO, Laurent DUVAL et
Delphine ALEXANDRE

Le Président ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Il précise qu'Agnès ALLIO, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat à Lorient Agglomération, et Bertrand REINEVILLE, Directeur des Finances et perspectives à Lorient Agglomération suivent la réunion en visioconférence.

Le Président indique que la date limite d'installation du prochain Comité syndical du Syndicat Mixte est fixée au 22 mai 2026. Une date sera arrêtée d'ici fin avril.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2026

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 15 janvier 2026 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 15 janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

II - DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Par délibérations en dates des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022, 10 octobre 2023 et 2 juillet 2024, le Syndicat Mixte a délégué une partie de ses pouvoirs au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du Syndicat Mixte.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

FINANCES

- Régie d'avances n° 30013 - Avenant n° 1

MARCHES PUBLICS (voir tableau annexé)

Le Président indique que l'avenant au marché des travaux de réhabilitation l'écurie 7 concerne une plus-value de 14 K€. Il ajoute qu'en parallèle des moins-values sont constatées et seront visibles à la fin du programme. Il précise que ce projet correspond à un investissement de 1,8 M€ soutenu notamment par le Conseil Régional et Départemental.

LE COMITE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2024 ;

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Comité.

III - COMPTE DE GESTION 2025

Le compte de gestion du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont établi par la Trésorerie de Lorient Collectivités pour l'année 2025 est soumis à l'examen des membres du Comité.

Le résultat global de clôture d'un montant de 253 124,43 € est identique à celui du compte administratif.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte de gestion 2025.

En réponse à Claudine CORPART, Bertrand REINEVILLE précise que l'établissement d'un Compte Financier Unique sera obligatoire lors de l'établissement du compte de gestion 2026.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article unique : **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du Syndicat mixte du Haras National d'Hennebont établi par la Trésorerie de Lorient Collectivités pour l'exercice 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV- COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Sont soumis au Comité, pour approbation, les résultats du compte administratif du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont pour l'exercice 2025.

Ce document présente les opérations comptables réalisées durant l'exercice 2025, dans le cadre des autorisations budgétaires accordées par le Comité.

Jean-Marc BEAUMIER présente le compte administratif 2025 en s'appuyant sur la Note d'informations financières essentielles jointe au dossier de convocation. Il rappelle les faits marquants de l'année 2025 notamment le rendu du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et la mise en œuvre des recommandations. Ainsi, pour répondre à l'une des observations de la CRC, il a été conclu un nouveau marché de prestations de services entre le Syndicat Mixte et la Sellor pour des missions de coordination, de secrétariat et de suivi des régies comptables. Sur le sujet de l'évolution de la gouvernance, il indique qu'à ce jour la situation reste figée et ne bougera pas avant les prochaines élections municipales. D'autre part, il souligne trois autres points : l'avenant à l'AOT initiale concédée par Lorient Agglomération au Syndicat Mixte afin d'exclure le périmètre de la Cour du Puits désormais intégrée au périmètre de la DSP muséographie du fait de la construction de l'Ecrin ; la modification des procédures devis/facture pour les événements en s'adossant uniquement aux tarifs votés et sans remise ; et les comptes rendus réguliers au Comité Syndical des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Concernant la situation budgétaire, il rappelle qu'il y a deux ans avait été pointé une situation compliquée qui laissait apparaître un déséquilibre budgétaire persistant, nécessitant des mesures d'économie supplémentaires de l'ordre de 200 K€ HT pour garantir l'équilibre de fonctionnement. Le Syndicat Mixte s'est attaché à optimiser l'ensemble des postes de fonctionnement et notamment le poste RH, ce qui a permis de réduire les charges de fonctionnement de 172 K€HT par rapport à

l'exercice 2023. Il souligne que cet effort considérable permet peu ou prou de retrouver une gestion plus sereine du site dans un contexte demandant à la fois de maîtriser ses charges et d'optimiser les recettes d'exploitation (180 k€HT environ). Il ajoute qu'à ce jour les contributions restent stables, et qu'elles n'ont pas vocation à être réévaluées, au contraire, elles sont questionnées.

LE PRESIDENT précise que le montant des dotations est figé, ce qui représente en 6 ans une dévaluation financière de 25% environ.

LE PRESIDENT souligne les efforts et l'implication des agents du Syndicat Mixte qui ont permis entre autres de pallier le non remplacement d'un agent toujours dans une logique de réduction des charges.

Aurélien MARTORELL ajoute que la présence sur site de l'Association Frères d'Ames apporte aussi beaucoup. Elle rappelle que cette association a pour but d'aider les personnes victimes de stress post-traumatique et issues des forces de défense, de sécurité, de secours et de santé : militaires, gendarmes, policiers, sapeurs-pompiers, soignants, personnels de santé, gardiens de prison, personnels de la justice, réservistes, bénévoles, personnels des missions de défense, protection, sécurité civile et secours. Ce soutien est élargi aux familles des victimes.

Jean-Marc BEAUMIER note que cette association répond à un besoin et que le nombre d'adhérents augmente. Il ajoute que cette association est reconnue et soutenue par les institutions nationales.

Stéphane LOHEZIC tient à remercier l'équipe du Syndicat Mixte.

Jean-Marc BEAUMIER transmettra ces remerciements en soulignant que l'équipe compte 5 personnes très engagées, très investies.

Claudine CORPART souligne l'intelligence de fonctionnement, la réactivité, la disponibilité, la capacité d'adaptation sur la mission « Chevaux en ville ». Elle ajoute que la ville d'Hennebont travaille avec le Syndicat Mixte en sécurité, en confiance avec de vraies valeurs de service public.

Jean-Marc BEAUMIER évoque le projet de brigade équestre du territoire. Ce projet a pour objectif de mutualiser une brigade équestre capable d'intervenir sur des événements comme le Fil, des entrées et sorties de matchs de football. Cette brigade intercommunale serait adossée à une police municipale. Ce projet sera présenté aux nouveaux membres lors des prochains comités syndicaux.

Après avoir entendu lecture du rapport du Président sur le compte administratif pour l'exercice 2025,

LE PRESIDENT s'étant retiré au moment du vote, la présidence étant temporairement assurée par Anne JEHANNO.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2025,

Article unique : **APPROUVE** le compte administratif présenté par Monsieur le Président pour un résultat global de clôture de 253 124,43 € et un résultat net global (tableau détaillé présenté en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

V - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2025 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 17 février 2026, présentant un excédent de fonctionnement de 198 423,17 € et un excédent d'investissement de 54 701,26 €, il est proposé au Comité de reprendre la totalité de

l'excédent de fonctionnement, soit 198 423,17 €, sur l'exercice 2026 en report à nouveau créditeur au compte 002.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire du compte administratif 2025 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont au budget 2026 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION

Le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Budget Primitif 2026 présenté dans le détail au Comité Syndical s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 767 523,17 €

dont	en Investissement :	1 627 600,00€
	et en Fonctionnement :	1 139 923,17€

• FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Par délibération du 7 février 2024, le Comité syndical a décidé d'adopter la nomenclature comptable M57. Elle permet plus de souplesse notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget.

• AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET SOUS REFERENTIEL M57 : CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 15 JANVIER 2026 :

Par délibération du 15 janvier 2026, le Comité Syndical a autorisé l'ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif 2026. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non inscrites en autorisation de programme (AP), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports). Le tableau indiquant les montants des crédits ouverts comportait une erreur car les reports étaient inclus dans le calcul. Après correction, l'autorisation proposée est la suivante :

BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT				
Chapitres	BP 2025	DM 2025	Crédits ouverts 2025	25 %
20	9 000,00 €	0 €	9 000,00 €	2 250,00 €
21	91 409,70 €	0 €	91 409,70 €	22 852,43 €
23	1 185 483,37 €	0 €	1 185 483,37 €	296 370,84 €
Somme :	1 322 393,07 €	0 €	1 322 393,07 €	330 598,27 €

Jean-Marc BEAUMIER présente le budget primitif sur la base de la Note sur les informations financières essentielles adressée avec la convocation. Il explique « Ce BP trace la ligne de conduite du Syndicat Mixte pour l'année 2026 avec des objectifs comme clarifier une situation actuelle tendue liée aux échanges politiques au sujet des financements et de la gouvernance de la structure, sécuriser un cadre institutionnel pour permettre à ce site de travailler de façon pérenne et d'affirmer son ambition comme site équestre de référence au niveau régional pour la formation, le sport et le patrimoine, et au niveau national pour la culture et spectacles vivants. »

Il présente ensuite les données chiffrées en matière de dépenses et de recettes.

Bertrand REINEVILLE souligne le maintien du niveau de stabilisation sur les charges de fonctionnement qui permet d'assurer la capacité d'investissement du Syndicat mixte.

Jean-Marc BEAUMIER évoque le sujet des places de parking qui pose un réel problème au voisinage. Il est donc prévu au budget 2026 de réaliser sur une parcelle acquise par Lorient Agglomération un aménagement permettant un parking de 80 véhicules sur dalles alvéolées.

Jean-Marc BEAUMIER explique que dès lors que l'on inscrit une recette relative à un projet de mécénat il y a une obligation d'inscrire le même montant en dépenses, soit 90 K€ pour la rénovation du petit pavillon en lien avec le projet de Frères d'Ames.

Bertrand REINEVILLE précise que les 90 K€ du montant du mécénat ont été inscrits en recette de fonctionnement, ce qui explique l'augmentation de cette section.

Jean-Marc BEAUMIER indique que 2,5 K€ sont inscrits dans le cadre du remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale.

Le Président ajoute : « L'objectif est de permettre à l'équipe en place de travailler dans de bonnes conditions avec un budget voté et une feuille de route claire. Dans la période de transition, je souhaiterais que le débat porte sur la vocation du site et sur la consolidation du modèle économique avec les quatre partenaires. Ce sont des points essentiels. »

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 et L 5211-1 et L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités locales,
Vu l'article 106, III de la loi NOTRe n° 2015-991,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Vu la délibération du 7 février 2024 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu le Règlement budgétaire et financier adopté le 7 février 2024,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2026 du syndicat mixte, voté par nature dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, qui s'équilibre en prévision de dépenses et de recettes à la somme globale de 2 767 523,17 €.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les équilibres par sections et par chapitres.

Article 3 : **DECIDE** la mise en recouvrement des contributions financières des collectivités membres nécessaires à son équilibre.

Les contributions financières 2026 des collectivités membres qui en résultent sont les suivantes :

• Région Bretagne =	225 000 €
• Département du Morbihan =	125 000 €
• Lorient Agglomération =	225 000 €
• Commune d'Hennebont =	60 000 €

TOTAL : 635 000 €

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux mandatements des dépenses dans la limite des crédits prévus au budget.

Article 5 : **AUTORISE** le Président ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget.

Article 6 : **APPROUVE** la modification de la délibération du 15 janvier 2026 par laquelle, pour le présent budget, appliquant la nomenclature M57, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Comité Syndical a autorisé le Président ou son représentant à ouvrir, des crédits d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite de 25 % de ceux prévus au titre de l'exercice 2025, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Article 7 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 6 voix pour et 1 abstention.
Abstention : Gaëlle LE STRADIC

Gaëlle LE STRADIC avant de quitter la réunion déclare : « Je voudrais avoir deux remerciements. Un pour l'équipe, et je ne doute pas que Jean-Marc fera passer le message collectif que j'ai entendu ce soir, qui souligne le travail et le sérieux de l'équipe en place. Je voudrais André te remercier pour les années que tu as passées à la tête de ce Haras. On sait toute l'ardeur que tu y as mise et la passion qui t'anime. Merci aussi pour ton engagement au service du collectif. Je te souhaite une bonne continuation ! »

Le Président remercie Gaëlle LE STRADIC.

Jean-Marc BEAUMIER déclare : « C'est important quand on conduit un projet, une équipe, d'avoir des élus qui font confiance. Ce fut très appréciable d'avoir eu à mes côtés André depuis 2014, à la fois parce que la confiance était réciproque, vite installée et qu'il a été présent, actif à mes côtés pour porter les projets. Il n'a pas été que Président, il a été acteur. Il a pris la Présidence des équidés de Bretagne ce qui a permis de porter plus haut les projets locaux. Sincèrement, je te remercie de ce que tu as apporté. »

Le Président remercie les membres et les invite à un pot convivial.